

**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°23-013**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Grand-Quevilly (dont la référence 4771 sur le site Realestate).

A l'issue de la procédure de publicité, la société VERSO ENERGY dont le siège social est à Paris est la seule à avoir manifesté son intérêt pour occuper le site.

A la suite de ses séances en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, 26 juillet 2023 et 12 octobre 2023, le Directoire du Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine a approuvé la conclusion d'une Convention d'Occupation temporaire, constitutive de droit réels, n°76-322/067 au profit de la société VERSO ENERGY portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : Occupation d'un terrain en vue de l'implantation d'une unité de production d'hydrogène et d'une unité de production de molécules de synthèse.

Durée de la convention : 50 ans à partir du 22/11/2023.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 30/11/2023